

Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 07 DECEMBRE 2017

DELIBERATION

NOMENCLATURE:

SERVICE :

5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

AFFAIRE SUIVIE PAR : MONSIEUR FLORENT BRAUNBRUCK

OBJET: ADHESION AU SYAGE ET DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUTAIRES

Total 70 L'an deux mille dix-sept, le sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le premier décembre 2017, s'est assemblé à

l'Astral, à Montgeron (91230), sous la Présidence de François DUROVRAY

Présents 55

Eric ADAM; Damien ALLOUCH; Simone ARNAUD; Monique BAILLOT; Françoise BALU; Patrick BERNARD; Gaëlle BOUGEROL; Gérard BOUTHIER; Aude BRISTOT; André CANAS; Gilles CARBONNET; Sylvie CARILLON; Serge CHEVALIER; Olivier CLODONG; Romain COLAS; Saïd DAFI; Michaël DAMIATI; Jacqueline DISNARD; Valérie DOLLFUS; Patrick DUBOIS; François DUROVRAY; Marie-Hélène EUVRARD; Jacqueline FARGUES; Florence FERNANDEZ DE RUIDIAZ; Christian FERRIER; Paule FONTANIEU; Annie FONTGARNAND; Jean-Claude FRAVAL; Bruno GALLIER; Jacky GERARD; Joël GRUERE; Pierre-Marie GUENIER; Amir HADZIC; Didier HOELTGEN; Nicole LAMOTH; Jean-Claude LE ROUX; Franck LEROY; François LEVASSEUR; Pascal LU; Guy MAGUERO; Pascal MICHELANGELI; Dominique MONGE-MANTAL; Françoise NICOLAS; Marc NUSBAUM; Serge POINSOT; Nicole POINSOT; Richard PRIVAT; Georges PUJALS; Valérie RAGOT; Dominique RENONCIAT; Daniel ROURE présent à partir de la DCC2017-123; Adeline SEVEAU; Martine SUREAU; Jean-Gilles SZYJKA; Georges TRON; Daniel VILLATTE

Représentés 13

Christophe CARRERE représenté par Pascal MICHELANGELI; Sylvie DONCARLI représentée par Georges TRON; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Nicole LAMOTH; Christine GARNIER représentée par Jacky GERARD; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT; Christophe JOSEPH représenté par André CANAS; Mathilde KTOURZA représentée par Serge POINSOT; Muriel MOISSON représentée par Sylvie CARILLON; Jérôme RITTLING représenté par Serge CHEVALIER; Daniel ROURE représenté par Nicole POINSOT jusqu'à la DCC2017-122; Lionel SENTENAC représenté par Martine SUREAU; Joëlle SURAT représentée par Aude BRISTOT; Philippe WELSCH représenté par Georges PUJALS

Absents 2

Clarisse ANDRE; Bachir CHEKINI; Sylvie DONCARLI (à partir de la DCC2017-124); Florence FERNANDEZ DE RUIDIAZ (à partir de la DCC2017-124); Faten HIDRI (à partir de la DCC2017-124); François LEVASSEUR (à partir de la DCC2017-124); Marc NUSBAUM (à partir de la DCC2017-124); Richard PRIVAT (à partir de la DCC2017-124); Georges TRON (à partir de la DCC2017-124)

2017 - 095

SECRETAIRE DE SEANCE Mme Adeline SEVEAU

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Notification le

Publication le

Transmission en préfecture le :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017

DELIBERATION

2017-005	ADHESION	AU	SYAGE	ET	DESIGNATION	DES	DELEGUES
	COMMUNAUTAIRES						

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L 5211-2, L5211-6, L5211-9 et L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine et de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres,

Le Conseil se fondant sur ce qui suit :

En vertu de l'article L. 5216-7 IV bis du CGCT, pour la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), lorsqu'une partie des communes d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte fait partie d'une Communauté d'agglomération dont le périmètre est totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de ce syndicat, la Communauté d'agglomération est substituée au sein du syndicat aux communes qui la composent. C'est le mécanisme de représentation-substitution.

Aussi, la CA Val d'Yerres Val de Seine vient se substituer à ses communes au sein du SyAGE pour la compétence GEMAPI, et ce au 1^{er} janvier 2018, en application de la loi. Il n'y a pas lieu qu'elle délibère pour adhérer, mais simplement qu'elle le constate et désigne ses représentants au SyAGE (par délibération).

Par ailleurs, aux termes des statuts du SyAGE, peuvent adhérer à cette compétence l'ensemble des collectivités situées pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Yerres et assurant l'une des compétences suivantes :

- la gestion des eaux, telle que visée à l'article 2.2, que ce soit en totalité ou partiellement ;
- l'assainissement collectif et/ou non collectif;
- l'eau potable.

Lorsque la collectivité est adhérente pour une compétence au SyAGE, la compétence « Mise en œuvre du SAGE » constitue une compétence obligatoire.

Aussi, la CA Val d'Yerres Val de Seine intégrant le SyAGE au 1er janvier 2018 pour la compétence GEMAPI, elle adhère également et automatiquement à la compétence « Mise en œuvre du SAGE » et désigne ses délégués.

La Communauté d'agglomération va devoir désigner des représentants au titre des compétences suivantes :

- GEMAPI: Chaque groupement de collectivités est représenté par deux délégués titulaires par commune pour lesquelles il adhère, disposant chacun d'une voix. Chaque groupement de collectivités désigne deux délégués suppléants par commune représentée appelés à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement des délégués titulaires
- Mise en œuvre du SAGE de l'YERRES (compétence obligatoire): Pour l'exercice de cette compétence, chaque collectivité est représentée par un délégué titulaire disposant d'une voix. Chaque collectivité désigne un délégué suppléant appelé à siéger au Comité Syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.

En vertu de l'article L. 5711-1 du CGCT, le Conseil communautaire peut désigner des représentants soit parmi ses membres ou parmi tout conseiller municipal d'une commune membre.

Toutefois, si le Conseil communautaire peut désigner les mêmes délégués que ceux désignés par les Communes, l'article L. 5711-1 du CGCT n'ouvre pas la possibilité à la Communauté d'agglomération de désigner " tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil municipal".

Dans cette hypothèse, le Conseil communautaire devra désigner soit en son sein, soit au sein du Conseil municipal de la commune concernée.

Sont candidats pour être délégués communautaires au SyAGE au titre de la compétence GEMAPI :

	Titulaire 1		Titulaire 2	Suppléant 2	
Brunoy	Monsieur Laurent BÉTEILLE	Valérie RAGOT	Marie-Anne VARIN	Lionel SENTENAC	
Boussy-Saint-Antoine	Clovis GRATIEN	Bruno LOGRONO	Romains COLAS	Bruno SEGUILLON	
Crosne	Patric BRETHOUS	Ludovic FIGERE	Marcel CHAMPIOT	Didier CRASTES	
Draveil	Richard PRIVAT	Serge GIOVANNACCI	Florence FERNANDEZ DE RUIDIAZ	Guy MAGUERO	
Epinay-sous-Sénart	Georges PUJALS	Patrick TIESSÉ	Dominique MONGE- MANTAL	Philippe WELSCH	
Montgeron	Sylvie CARILLON	Eric MAGADOUX	Michel NOËL	Pierre-Marie GUENIER	
Quincy-sous-Sénart	Marc NUSBAUM	Acacia GAROU	Jacky GERARD	Carine FROGER	
Vigneux-sur-Seine	Serge POINSOT	Mathilde KTOURZA	Patrick DUBOIS	Joël GRUERE	
Yerres	Jean-Claude LE ROUX	Didier LECOZ	Gérard BOUTHIER	Paule FONTANIEU	

Sont candidats pour être délégués communautaires au SyAGE au titre de la compétence GEMAPI :

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission « Finances, Personnel, Moyens Généraux et Mutualisation des services » consultée,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (8 abstentions : Mme BRISTOT, M. CANAS, M. CARRERE représenté par M. MICHELANGELI, M. CHEVALIER, M. HOELTGEN, M. JOSEPH représenté par M. CANAS, M. MICHELANGELI, M. RITTLING représenté par M. CHEVALIER),

DIT que la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine est adhérente au SyAGE, à compter du 1^{er} janvier 2018, par le mécanisme de la représentation-substitution visé à l'article L5216-7 IV bis du CGCT au titre de la compétence GEMAPI;

DESIGNE les délégués communautaires au SyAGE au titre de la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » :

	Titulaire 1	Suppléant 1	Titulaire 2	Suppléant 2
Brunoy	Monsieur Laurent BÉTEILLE	Valérie RAGOT	Marie-Anne VARIN	Lionel SENTENAC
Boussy-Saint-Antoine	Clovis GRATIEN	Bruno LOGRONO	Romains COLAS	Bruno SEGUILLON
Crosne	Patric BRETHOUS	Ludovic FIGERE	Marcel CHAMPIOT	Didier CRASTES
Draveil	Richard PRIVAT	Serge GIOVANNACCI	Florence FERNANDEZ DE RUIDIAZ	Guy MAGUERO
Epinay-sous-Sénart	Georges PUJALS	Patrick TIESSÉ	Dominique MONGE- MANTAL	Philippe WELSCH
Montgeron	Sylvie CARILLON	Eric MAGADOUX	Michel NOËL	Pierre-Marie GUENIER
Quincy-sous-Sénart	Marc NUSBAUM	Acacia GAROU	Jacky GERARD	Carine FROGER
Vigneux-sur-Seine	Serge POINSOT	Mathilde KTOURZA	Patrick DUBOIS	Joël GRUERE
Yerres	Jean-Claude LE ROUX	Didier LECOZ	Gérard BOUTHIER	Paule FONTANIEU

DESIGNE au titre de la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » :

- Madame Sylvie CARILLON comme délégué titulaire
- Monsieur Gérard BOUTHIER comme délégué suppléant

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

trançon

François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne